Le Journal des Opelousas.

VOL 1. OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 12 SEPTEMBRE 1868. No. 37.

LE JOURNAL.

REDIGE PAR
JAMES W. JACKSON.
BUREAU RUE DE LA COUR.
OPELOUSAS, LNE.:

Samedi, --- 12 Septembre, 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:
Pour un an, (d'avance,).....$2 00
Les annonces seront insérés à raison de CINQUANTE SOUS le carré. Huit lignes ou moins, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:
Un an.....$12 00
Six mois..... 8 00
Trois mois..... 5 00
☞ Toutes les publications judiciaires sont dues à leur dernière publication, ou le jour de la vente.
Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

Candidature de la Democratie Nationale.

POUR PRESIDENT:
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT:
FRANCIS P. BLAIR,
DU MISSOURI.

L'ELECTION DU VERMONT.

(Extrait de l'Abeille de la N. O.)

Comme on le présumait les radicaux l'ont emporté dans l'élection du Vermont, petit Etat perdu dans les montagnes et qui, grâce aux vieux préjugés de ses habitants, n'a jamais pu être entraîné dans le mouvement démocratique. La majorité radicale, au lieu d'être réduite, se trouve, d'après les nouvelles télégraphiques, augmentée. Cela tient à ce que les démocrates n'ayant aucun espoir de triompher, ont laissé le champ libre à leurs adversaires. D'un autre côté les républicains pour contrebalancer l'effet produit par l'imposante victoire de la démocratie dans le Kentucky, ont fait tous les sacrifices possibles pour emporter le Vermont avec une majorité plus forte que celle de l'année dernière, et ils y ont réussi.

C'est là une pauvre consolation pour le parti radical, car l'opinion du Vermont n'a jamais été considérée comme un indice de l'opinion générale, et ce n'est pas dans cet Etat arriéré et placé pour ainsi dire hors du mouvement politique qu'il faut chercher les indices précurseurs du résultat de la prochaine élection présidentielle.

Voici les forces relatives de partis dans cet Etat aux élections de 1866 et 1867 ou pourra les comparer avec les chiffres donnés par le télégraphe:

1866.
Vote radical.....34,117
Vote démocratique.....11,292

Majorité radicale.....22,825
1867.
Vote radical.....41,694
Vote démocratique.....11,510

Majorité radicale.....20,184

Pour juger du véritable accroissement de la majorité radicale, nous avons besoin de connaître les résultats définitifs du scrutin et ce n'est que dans quelques jours que nous saurons à quoi nous en tenir.

Deux autres élections d'Etat doivent avoir lieu dans le courant de septembre, celle de la Californie fixée au 8 et celle du Maine annoncée pour le 14. Dans ces Etats la lutte sera plus sérieuse, et les progrès qu'y auront fait l'un ou l'autre des deux partis en présence pourréellement donner lieu à une argumentation de quelque valeur.

Les lettres particulières reçues du Nord et de l'Ouest et les renseignements fournis par la presse s'accordent pour dire que dans le centre et l'Ouest les candidatures de Seymour et de Blair continuent à gagner du terrain.

LETTRE DU GÉNÉRAL ROSECRANZ.

Voici le texte de la lettre adressée par le général Rosecranz au général Lee, texte que le télégraphe n'avait pas jugé à propos de nous donner:

White Sulphur Springs, Ve., 26 août.

A Robert E. Lee:

Général: Plein de solicitude pour l'avenir du pays, je viens, le cœur sur la main, apprendre la condition, les vœux et les intentions du peuple des Etats du Sud, et spécialement pour m'assurer des sentiments de ces hommes braves, énergiques et dévoués qui, après avoir soutenu la confédération pendant quatre ans, ont déposé leurs armes et ont juré allégeance aux Etats-Unis et dont vous avez été le chef le plus sincère et le plus aimé. Je vois que l'interprétation que les droits d'Etat sont en conflit avec l'unité nationale a produit contre ces droits une violente réaction qui nous conduit à la consolidation. Un pays aussi grand que l'est le nôtre maintenant, et qu'il doit certainement le devenir, doit avoir des gouvernements d'Etat pour des fonctions locales, où il doit aller plus loin et certainement au pire.

Il est clair pour nous à l'Ouest et au Nord que la continuation de la quasi-anarchie qui a existé depuis trois ans dans les dix Etats de notre Union, augmente grandement le danger de la centralisation, grossit nos dépenses nationales, diminue notre production et nos revenus, inspire des doutes sur notre stabilité politique et financière, déprécie la valeur de nos obligations et de notre papier-monnaie national, et place le crédit de la plus riche nation au dessous de celui de la plus pauvre de la chrétienté. Nous savons que notre papier monnaie doit être déprécié, tant que nos obligations seront audessous du pair, et qu'en conséquence le vaste commerce de notre pays doit subir les désastreux inconvénients qui résultent des fluctuations du signe d'échange jusqu'à ce que nous puissions remédier au triste état de choses qui existe au Sud.

Nous voyons aussi l'éventualité, sinon la probabilité, d'autres maux qui peuvent survenir, tels que le manque de récoltes, une insurrection locale, et beaucoup d'autres éventualités non prévues qui peuvent encore plus déprécier notre crédit et notre papier-monnaie, provoquer des mécontentements et des désordes, et amener l'agitation démagogique, la révolution, la répudiation, et mille autres malheurs et avanies.

Nous savons que les intérêts du peuple du Sud sont liés au respect de la loi et au maintien de l'ordre, et que ce peuple doit partager notre destinée, en cas d'heur ou de malheur. Je crois que tout homme qui réfléchit est convaincu que si les populations des Etats du Sud pouvaient être en paix et appliquer leur énergie et toute leur bonne volonté à réparer les dégâts causés par la guerre, à réorganiser leur industrie et leur commerce, à procurer aux affranchis un travail qui donnât à ceux-ci la paix, le bien-être et le contentement, à inviter le capital, le travail et l'esprit d'entreprise à venir librement au milieu d'elles, elles réédifieraient bien vite leurs fortunes ruinées, décupleraient la valeur de leurs terres, établiraient la confiance publique dans notre stabilité, porteraient les obligations de notre gouvernement à une prime au-dessus du pair, ramèneraient notre papier-monnaie au taux de l'or, et assureraient pour elles et pour toute la nation un avenir heureux et prospère.

W. S. ROSENCRANZ.

LE PARTI DES INCENDIARES.—La menace faite dernièrement dans les colonnes du *Republican* de réduire la ville en cendres dans le cas d'un conflit entre les démocrates et les radicaux, conflit que ces derniers s'efforcent de provoquer par tous les moyens, a été répétée, hier, dans le Sénat de la Louisiane, par l'honorable M. Pinchback, ex-pensionnaire de la Maison de Force, admis, deux jours avant, à occuper le siége de l'honorable E. L Jewell, et qui, le soir même de son admission, se battait à coups de revolver, en pleine rue du Canal, avec un autre homme de couleur nommé Morgan.

La majorité radicale du Sénat ayant permis à M. Pinchback de continuer sans interruption ni rappel à l'ordre son discours incendiaire, nous devons croire qu'il a exprimé réellement les vues et les intentions de son parti. Ainsi, l'assassinat des gens de couleur qui se permettent d'être démocrates, et l'incendie comme représailles contre la population de toute une ville, s'il arrivait que les démocrates, poussés à bout, fissent justice des attaques dont ils pourraient être l'objet, voilà la politique du parti dont le candidat a dit: "Ayons la paix."

A un pareil langage, à une menace aussi sauvage, il n'y aurait, si on la prenait au sérieux, qu'une réponse à faire, et ce serait le grand juri qui devrait s'en charger en citant à comparaître devant lui M. Pinchback et l'auteur de l'article qui a paru dans le *Republican*, afin d'être éclairé sur cette organisation qui est prête à réduire en cendre la Nouvelle-Orléans et de renvoyer devant la cour criminelle les auteurs de ce complot insensé; mais on ne peut prendre au sérieux les fanfaronnades des carpet-baggers et de leurs alliés.

Si M. Pinchback et ceux dont il est le portevoix s'imaginent faire peur aux démocrates en se faisant les plagiaires de Butler, ils sont dans une étrange erreur. Leurs menaces aussi absurdes qu'odieuses n'auront même pas le privilège d'effrayer les enfants.—[Abeille, 4 courant.

ETAT DE LA LÉGISLATION.—Le bill adopté par les deux Chambres et envoyé, il y a une douzaine de jours, au gouverneur, bill qui donne virtuellement à ce dernier le droit de refuser la possession des emplois aux candidats légalement élus, lorsque ceux-ci seront démocrates, est devenu loi, soit par la signature de M. Warmoth, soit par l'expiration du délai de dix jours.

La promesse faite par le gouverneur au nom de son parti que la majorité radicale s'abstiendrait de passer des mesures de nature à porter atteinte aux droits des démocrates, est violée tous les jours.

Dans la séance d'avant hier, le bill du Sénat qui donne au gouverneur le droit de destituer et de remplacer le maire et les aldermen récemment élus, a été adopté par la Chambre, ainsi que le bill du Sénat qui punit de l'amende et de l'emprisonnement les planteurs qui seront accusés d'avoir renvoyé des travailleurs pour raisons politiques. Ces deux bills n'attendent plus que la signature du gouverneur.

Le bill sur la police métropolitaine a été renvoyé par la Chambre au Sénat avec quelques amendements: si le Sénat accepte les amendements, ce sera encore un pas de plus fait par le parti radical, dans la voie de l'oppression systématique et de l'illégalité.—[Abeille, 2 courant.

AVIS.

UN CHEVAL BAILLE, crin blanc, américain ou espagnol, marqué sur l'épaule gauche en forme de fer à cheval, et agé d'apeuprés 8 ou 9 ans, s'est refugié chez le soussigné il y a 4 mois. Le propriétaire est requis de le réclamer et de payer les frais du présent avis. CELESTIN LAVERGNE,
22août-1m Grande Prairie.

ST. MARY'S ACADEMY.

LA rentrée de l'école, sous la direction des prêtres catholiques est fixée au MARDI 15 Septembre.

Les conditions sont les mêmes que l'année dernière, $4 par mois. On y enseigne l'Anglais, le Français et le Mathématiques.

Professeur WILLIAM POSEY.
Directeur.
Opelousas, 5 Septembre 1868. 2t

VENTE PUBLIQUE.

Succession d'Edmond C. Dupré, décédé.

EN VERTU d'un ordre émanant de l'Hon. la Cour des Peuves de la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné Encanteur, à la dernière résidence du défunt dans la Ville des Opelousas, le

Jeudi, 1 Octobre 1868.

les propriétés ci dessous décrites, dépendant de la succession du dit feu d'Edmond C Dupré, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

1—LA DERNIERE

RESIDENCE

du défunt, composée des Batisses et Améliorations et quatre lots de terres situées dans la Ville des Opelousas, du côté Ouest du Bayou Teche, designés sur le plan de la dite ville comme étant les lots Nos. 3, 4, 19 et 20, dans l'addition Lastrapes à la Ville des Opelousas, bornés Ouest par la terre de Cyprien Dupré, sud par la rue Cherry, Est par la rue Chestnut, et Nord par la rue Sud, étant la même propriété acquise par le défunt de Lucius J Dupré, par acte passé pardevant Yves D'avy, Recorder, le 12 Septembr 1859, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus.

2—TROIS LOTS DE TERRE situés au même endroit, étant les Lots Nos. 5, 21 et 22 de la même addition Le lot vingt et-un fait face à la rue Chestnut, et est bornés Est par la dite rue, Sud par la continuation de la rue Sud, Ouest par le lot No. 5 décrit ci-après, au Nord par le lot No. 22 ci-après décrit. Le lot No. 22 fait face à la rue Chestnut, et est borné Est par la dite rue et le lot No. 21 ci-dessus décrit, Ouest par le Lot No. 6 dont le propriétaire est inconnu, étant en contestation entre P D. Hardy et la succession de Pierre Labyche, et Nord la continuation de la rue Vine. Le lot No. 5 est borné Est par le lot No. 21 décrit ci dessus, Sud par la continuation de la rue Sud, Ouest par la terre de Cyprien Dupré, et Nord par le lot No. 6. Les dits lots ont été achetés par le défunt de Mme. Céleste Garland, par acte passé pardevant Yves D'avy, Recorder, le 17 Septembre 1859.

3—UN certaine portion d'un LOT DE TERRE situé dans la Ville des Opelousas, dans la Paroisse St. Landry, étant une partie de l'islet No. 9, mesurant quatrevingt seize pieds et un pouce de face à la rue Maine sur cent soixante neuf pieds et neuf pouces de profondeur, borné Est par la rue Maine, Nord par la propriété de Noël Larcade, Ouest par la propriété de Jesse Hayes, décédé, et Sud par la propriété de Joel H. Sandoz, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus, étant la même propriété acquise par le défunt conjointement avec Benoit Ney de Lastie Dupré, par acte passé pardevant Yves D'avy, Recorder, le 21 Janvier 1860, et à la vente de la succession du dit Benoit Ney le dit défunt a acheté la part indivise du dit Ney voir le procès verbal de l'encanteur fait le 7 Juilliet 1866.

4—DEUX VACHES ET LEURS VEAUX deux vaches, un bœuf, et une génisse de deux ans, environs six têtes à cornes, un vieux cheval américain, une paire de mulets, une vieille voiture à quatre roues, un lot d'argenterie composé de vingt-neuf pièces, un lot de cuillers en composition, un lot de fayence, verriers et conteaux de table, meubles de salle à manger, cinq lits garnis, meubles de chambre à coucher, une montre de dame en or, un vieux fusil et pistolet, une selle et bride, trois charrues et harnais, un lot d'ustensiles de cuisine, une truie et trois petits cochons, ustensiles de jardinier, les deux deux tiers indivis de la récolte de maïs et de patates dans le clos, son huitième indivis des terres, des droits et prétentions à la succession de son père, Cyprien Dupré.

CONDITIONS.—COMPTANT.
LEONCE F. LASTRAPES,
20 août '68. Encanteur.

VENTE PUBLIQUE

Succession d'Asa A. Shropshire, décédé.

EN VERTU d'un ordre émanant de l'Hon. la Cour des Preuves de la Paroisse St. Landry, le public est par la présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné Administrateur, ou par l'intermédiaire d'un Encanteur dûment commissionné, à la dernière residence du dit défunt, à Big Cane en cette paroisse, le

Mercredi, 30 eptembre 1868

les propriétés ci-dessus décrites dépendant de la succession dudit feu d'Asa A. Shropshire, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

1—UN

Morceau de Terre,

contenant cent soixante acres, plus ou moins, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus, consistant dans une petite maison en colin pour maison de résidence, trois cabannes, un magasin à maïs, une magasin à coton et une boucannière; la dite terre est bornée comme suit: au Nord par la terre de Linn Tanner et les terres autrefois appartenant à Wm. Lee, Est par la terre de F. W. Cason, Sud par des terres inconnus, et Ouest par la terre de Robert Hart.

2. DEUX VACHES ET LEURS VEAUX, un étalion sorrel, un Wagon à bœuf, un wagon à deux chevaux, deux mulets, une jument créole et son poulain, trois paires de harnais de charrues, une paire de bœufs de tire, trois jeunes bœufs, une petite jument baie et son poulain, une jument brune et son poulain, un lot de cochons et la marque, les deux tiers indivis de la récolte sur pied de coton, de maïs et de patates douces, un fusil à deux coups, meubles de maison, utensiles de cuisines, outils aratoires, selles et brides, poulets, canards, &c., &c.

TERMES ET CONDITIONS.—Les propriétés movables, comptant le jour de la vente; et la terre un dixième comptant, et le surplus à un et deux ans de terme du jour de la vente, l'acheteur fournissant ses billets portant huit pour cent. d'intérêts du jour de l'échéance et garantis par hypothèque sur la dite propriété, et sécurité personnelle à la satisfaction de l'Administrateur.

VINCENT BOAGNI,
29 août '68. Administrateur.

A RESIDENCE to Rent in Opelousas, apply to
jan25 THOS. H. LEWIS.

Avis du Revenu Interne des E.-U.

La section 59 de l'acte du Congrès, approuvé le 20 Juillet, 1868, requérant que chaque détaillant ou commerçant en gros en liquers, ou les hotelliers et lieux où l'on vend à manger, qui vendent du tabac manufacturé, du tabac à priser, ou des cigarres, paieront en-sus de leurs taxes, une taxe spéciale comme vendeur de tabac.

La taxe spéciale sur le tabac ne dépassant pas $1000 de vente par an, est de $5.

L'assessment pour la portion du temps non expirée, finissant le 1 Mai 1869, sera fait immédiatement par le soussigné, dans cette (6me) Division comprennant les Paroisses St. Landry et Lafayette, commencant le 1 Août 1868.

JNO. C. TUCKER,
Asst. Assesseur, 6me Div., 2d Dist., Lne.
Opelousas, 12 Sept. 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession d'Augustin Larose Fontenot.

EN VERTU d'un ordre émanant de l'Hon. la Cour des Preuves de la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné Encanteur, à la dernière résidence du défunt à la Prairie de la Ville Plate dans la Paroisse St. Landry, le

Mardi, 29 Septembre 1868,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession du dit feu d'Augustin Larose Fontenot, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

1—L'HABITATION

dernière résidence du défunt, située dans la Prairie de la Ville Plate de la susdite paroisse, consistant en une maison et dépendances, la Batisse d'un moulin coton, un moulin à coton et un moulin à maïs, et aussi deux cent quatrevingt arpents de terre en superficie, bornée au Nord par Dondiegue Larose Fontenot, Est par Henri Etienne Soileau, Sud par Dondiegue Larose Fontenot, et Ouest le Bayou Joseph Marcel.

2—UN MORCEAU DE TERRE dans la Prairie de la Ville Plate, Paroisse St. Landry, mesurant environs cent cinquante huit 27[100 arpents de superficie, borné Nord par Edmond Fontenot, Est par André H. Deshotels, Sud par Onézime Larose Fontenot, et Ouest par le Bayou Joseph Marcel.

3—UN LOT DE TERRE situé dans le Prairie de la Ville Plate de la dite paroisse, mesurant cent vingt arpents de superficie, plus ou moins, borné Nord par la terre de Dondiegue Larose Fontenot, Est par Lastie Visina, Sud par les terres réclamées par des Don Manuel, et Ouest par le Bayou Joseph Marcel.

4—UN LOT DE TERRE situé dans la Prairie de la Ville Plate de la dite paroisse, mesurant cinquante huit et 80[100 acres, plus ou mains, dont le bornage et inconnu.

5.—UN MORCEAU DE TERRE BOISÉE, situé dans le bois de la Prairie Mamouth de la dite paroisse, mesurant environs cent arpents de superficie, borné au Nord ——, Est par le Bayou Joseph Marcel, Sud et Ouest par Firman Fontenot.

6—UN LOT DE BOIS D'HABITATION, une charette à bœuf, un carosse, deux calèches, une chapette à cheval, la moitié indivise d'environs 26 arpents de mais dans le clos (environs 65 barils) le tiers indivis d'environs quinze arpents de terre planté en maïs et coton, plusiedrs lit garnis, quatre armoires, deux gardesmanger, douze draps, dix courtepointes, onze couvertures un métier et ustensiles, un lot d'argenterie, meubles de maison, ustensiles de cuisine, outils d'habitation et de champs, et beaucoup d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

CONDITIONS.—COMPTANT.
LEONCE F. LASTRAPES,
29 août '68. Encanteur.

Vente par le Sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Adrien Iselin, vs. Louis A. Foucher, Ex. Test. } No. 19957, Cour de Dist. St. Landry.

EN VERTU d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par l'Honorable la 8me Cour de District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St. Landry, dans la susdite cause, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Maison de Cour de la ville d'Opelousas, le

Samedi, 3 Octobre 1868,

à 11 heures du matin, la propriété ci-bas décrites, savoir:

1—L'HABITATION

située dans la Paroisse St. Landry, Prairie l'Eglise, mesurant environ trois cent quatrevingt-treize (393) acres, plus ou moins, bornée Nord par la terre de Damonville Déjean, Est par la terre du Capitaine Pickett, Sud par celle de Mme. Bullard, et Ouest par la terre de Jean Bte. Roy, étant la dernière résidence de Michel W. Prud'homme, décédé, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus; Aussi, DEUX ARPENTS DE TERRE BOISÉE, au bout de la profondeur de la terre boisée de Lamorandier, père, bornée Nord par la terre du dit Lamorandier, père, Sud par la terre de la succession de Lazaretti, Ouest par Petit Bayou, et Est par madame Wm. Knox, et aussi le doit de couper du bois de chauffage sur deux arpents de superficie étant sur la ligne du bois de la succession de Lazaretti du côté Ouest du Petit Bayou.

2—UN CERTAIN

Morceau de terre boisee,

situé sur la route qui conduit des Opelousas à Washington, étant les lots 3 et 4 designés sur le plan enrégistré a la vente de Madame Celeste Garland à A Young, veuve de Michel W. Prud'homme, borné par en haut par le lot No. 5 du plan, ayant deux arpents de front sur la route courant de la route susdite à la Tèche ou Carron, contenant [illegible] pents et quatre-vingt-cinq 85[100)—ce morceau de terre [illegible] ièrement mentionné formant [illegible] résidence du dit Michel W. Prud'homme.

Saisie dans le procès de [illegible]
Conditions—COMPTANT.
JAMES G. HA[illegible]
Bureau du Shérif, le 20 [illegible], 1868.

DISSOLUTION.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés, commerçant sous le nom de JOHN E. KING & CO., a été dissoute, le 9 du présent, par consentement mutuel.

JOHN E. KING,
E. D. ESTILETTE.
Opelousas, 18 avril 1868.

CONSTITUTION
DE LA
SOCIETE D'IMMIGRATION
DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

Les soussignés, citoyens de la Paroisse St. Landry, a l'effet d'encourager l'immigration et dans le but de développer les ressources agricoles et autres de la Paroisse St. Landry, ont adopté la Constitution suivante, savoir:

Article 1. Cette association aura pour titre: *Société d'Immigration de la Paroisse St. Landry.*

Art. 2. Tout citoyen qui paiera au Trésorier, à son entrée, une piastre, et ensuite une piastre par an, deviendra membre de l'association.

Art. 3. Il y aura un Président, un vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-correspondant, et un Trésorier; lesquels seront élus pour un an.

Art. 4. Il y aura un comité Exécutif qui sera composé des cinq officiers designés dans l'article 3, et de six membres nommés par le Président, lequel servira pendant un an.

Art. 5. Il sera du devoir du Président de présider toutes les assemblées, et de faire les nominations qui ne sont pas ici prévues.

Art. 6. Il sera du devoir du vice-Président de remplacer le Président en cas d'absence de celui-ci, ou en cas de résignation, ou en cas d'incapanité de servir, et ce, jusqu'à ce que la vacance soit remplie ainsi qu'il est plus bas spécifié.

Art. 7. Le Secrétaire correspondant tiendra la correspondance de la soci té, sujette à l'examen et à l'approbation du Comité Exécutif.

Art. 8. Le Secrétaire tiendra une minute exacte des déliberations des transactions de la société, enrégistrera les noms de tous les membres, et sera le dépositaire de tous les livres, papiers, plans, etc., appartenant à la société.

Art. 9. La société pourra réunir en un seul les emplois spécifiés dans l'article 8.

Art. 10. Le Trésorier recevra et déboursera tous les fonds de la société.

Art. 11. Le Comité Executif sera le corps agissant et représentant de la société. Il aura plein pouvoir pour faire les affaires de la société, et fera, en un mot, tout ce qui sera nécessaire pour accomplir l'objet et les dessins de la société.

Art. 12. Dans le cas où une vacance surviendrait dans un des emplois ci-dessus, ou dans le Comité Exécutif, cette vacance sera remplie par nomination ou par élection, ainsi qu'il est pourvu plus haut, à l'assemblée régulière la plus prochaine après la création de la vacance.

Art. 13. La société aura une assemblée régulière tous les mois, à tel endroit qu'elle pourra désigner. Des assemblées extraordinaires pourront avoir lieu de temps à autres, à la requête du Comité Executif. Il sera du devoir du Comité Exécutif de faire un rapport à chaque assemblée mensuelle ou régulière. Ce Comité agira conformément aux instructions que de temps à autres il pourra recevoir de la société.

JOHN E. KING, JOHN A. TAYLOR, THOS. H. LEWIS, } Comité sur la Constitution.

Lastie Dupré, F. Déjean, Achille Dupré, John H. Overton, Benj. R. Rogers, Joseph M. Moore, Thomas Mullet, Thos. C. Anderson, George Hill, Onez. A. Guidry, Dr. J. M. Thompson, William Offutt, Alcée Dupré, B. F. White, Geo. R. King, Ludger Lastrapes, James H. Houston, James M. Porter, Henry L. Garland.

SOCIETE D'IMMIGRATION
DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

OFFICIERS:
JOHN A. TAYLOR, Président,
T. C. ANDERSON, Vice-Président,
JOSEPH M. MOORE, Secrétaire,
THOS. MULLETT, Secrétaire-correspondant,
ACHILLE DUPRE, Trésorier.

COMITÉ EXECUTIF:
JOHN A. TAYLOR, Pré-ident.

George R. King, T. C. Anderson, Wm. Offutt, Thos. Mullett, George Hill, Achille Dupré, Henry L. Garland, Joseph M. Moore, Thos. H. Lewis.

Le Bureau est au rez-de-chaussée du Bureau de Messrs. Moore & Morgan, à Opelousas.

La Société se réunit mensuellement le premier Samedi de chaque mois, à la Maison de Cour.

☞ Les assemblées régulières ont lieu au Bureau de la Société, le Mercredi de chaque semaine, à 4 heures de l'après-midi.

Dissolution.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés sous le nom de MORRIS & SMITH, est dès ce jour dissoute d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés est autorisé à se servir du nom de la maison pour la liquidation de ses affaires.

J. L. MORRIS,
O. S. SMITH.
Big Cane, Paroisse St. Landry, 31 mars '68.

Bois de Charpente!

J'AURAI toujours en main du bois de charpente de toutes espèces, qui je vendrai à aussi bas prix que qui que ce soit dans la Paroisse. Voir [illegible]
JAS. M. THOMPSON,
[illegible]ie de Mayo, Opelousas,
[illegible]SSON, à Washington.
In[illegible]

[illegible]sgresseurs,
[illegible] que quic
[illegible]mon e[illegible]
[illegible]mme trans-
[illegible]AAS.

AVIS.

MON BUREAU est à l'office de Messrs. B. A. Martel & Hudspeth, avocats, où je suis prêt à recevoir l'assessment des propriétaires de cette paroisse, par l'entremise de M. D. C. Sittig, mon Député.

J. J. BUTLER, Assesseur.
Opelousas, le 15 Août 1868.

Etat de la Louisiane.

COUR DE PAROISSE, ST LANDRY —No. 2675.

HYPOLITE C. GUIDRY, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de Marie Scholastic Breaux, décédée, dernièrement de la dite paroisse, ayant enrégistré au Tableau de distribution des fonds de la succession susdite, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit a la demande de ladite petition par un ordre de la Cour en date du 11 Août 1868;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit à mon bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES,
Juge de Paroisse.
Opelousas, 15 Août 1868.

Avis
AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DES OPELOUSAS.

LE ROLE DE TAXE pour 1868 est maintenant entre mes mains pour être collecté. D'après une resolution du Bureau de Police de la dite ville, les contribuables sont requis de venir payer leurs taxes, à mon bureau, des les trente jours qui suivront cet avis. Après cette date les dites taxes seront collectées avec frais.

Mon Bureau est à l'office de Messrs. B. A. Martel & Hudspeth, Avocats, et ouvert depuis 7 heures à midi, et de 3 à 5 heures du soir.

D. C. SITTIG.
Trésorier de la ville des Opelousas.
1 Août 1868.

AVIS.

LE DERNIERE APPEL AUX CONTRIBUABLES DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

LES contribuables qui n'ont pas encore payé leurs taxes pour l'année 1867, sont par ces présentes notifiées, que mon député est actuellement à servir des notifications sur les dits contribuables; et qu'à moins qu'ils ne viennent immédiatement en faire le payement, les dites taxes seront collectées en vertu de la loi avec frais.

J. M. THOMPSON, Collecteur.
Opelousas, 22 Août 1868.

Succession de Celeste Roy.

Cour de Paroisse, St. Landry—No. ——.

ANDRE WABLE, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession en communauté entre lui et son épouse, Céleste Roy, décédée, dernièrement de la paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

A. GARRIGUES, Juge.
Opelousas, 22 août, 1868.

A VENDRE,
1600 ARPENTS DE TERRE.

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE, sis dans la Paroisse St. Landry, sur le coté ouest du Bois Mallet, à environ dix milles de la ville d'Opelousas, au quartier communement appelé l'Anse Bourbeuse, consistant en la Section 7, Township 6 Sud, Rangee 2 Est, contenant 1362 acres et 4 centièmes, état égaux à mille six cents arpents, dont environ un tiers est terre be bon bois: Cette terre est la même qui fut concedée et confirmee à la veuve de feu Antoine Boisdore, par acte du Congrès, et rapportée par les Commissaires, dans leur certificat B No. 1109, et consistant en quarte morceaux de 400 arpents chacun. Le morceau entier de 1600 arpents sera vendu d'un seul ot ou divisé en morceaux de cinq arpents de face sur quarante de profondeur, de manière à favoriser les acquereurs. Le plan de cette terre pourra être examiné au bureau du Juge B. A. Martel, à Opelousas, qui donnera toutes les information y relatives. La situation est excellente pour établir un moulin à scie.

Cette terre sera vendue par lots de 37 acres chacun; elle est divisée en 36 lots dont 19 lots terre, 7 lots terre et bois et 10 lots bois.

Conditions—Un cinquième comptant, et le surplus à un et deux ans.

JULIEN A. PROVENT,
Administrateur.
Opelousas, 14 Décembre 1867. -tf

PAQUEBOT REGULIER
Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.

LE STEAMER
J. G. BLACKFORD,
C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Dimanches à [illegible] heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans [illegible] les Mercredis à 5 heures P. M. [illegible] le Frét et passage dont les [illegible] bas que sur n'importe quelle autre ligne de cette navigation, s'[illegible] Theodore [illegible] Opelousas, [illegible] mond [illegible] Harry, [illegible] & Carrière, [illegible] strictement [illegible]

Succession d'Onezime P. Pitre.

Avis aux Créanciers et aux Débiteurs.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre la sus-dite succession (y inclus les héritiers majeures et les tuteurs des mineurs) sont requises de les présenter à Messrs. B. A. Martel & Hudspeth, à leur Bureau dans la ville des Opelousas. On ne prendra aucunes mesures pour le réglement de la succession tant que l'on n'en connaitra pas la vraie situation. Celles qui doivent voudront bien régler.

NOLLE PITRE, Administrateur.
Opelousas, 6 Juin 1868.

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de Michel Bordelon, sont priées de payer immédiatement entre les mains de MM. B. A. Martel & Hudspeth à leur Bureau en ville des Opelousas; autrement, elles seront poursuivies sans délai. Les personnes qui ont des réclamations, voudront bien les présenter pour être vérifiées et réglées.

ONEZIME CARRIERE,
Z LIMA BORDELON,
Administrateurs.
Opelousas, 30 Mai 1868

AVIS.

JE SUIS prêt à fournir toile, corde d'emballage, fil, farine, café, sucre, sel, &c., à tous mes clients et amis qui s'obligeront de me vendre ici leur récolte de coton, ou de l'expédier à mes correspondents à la Nlle.-Orléans. La saison prochaine, quand les affaires commenceront avec bonne navigation pour notre bayou, je serai préparé à acheter des cotons ou à faire des avances libérales sur toute expédition de coton faite mes amis à la Nlle-Orléans. J'offre donc cette année à tous les habitans de St. Landry et des environs le choix soit de vendre ici pour du comptant, ou d'expédier en ville après avoir reçu des avances à compte. A DESMARE,
Bureau chez Pitre & Carrière,
et O. Hinckly & Fils.
Washington, Lne., 1 Août 1868.

Avis.

LE PUBLIC est informé de ne rien acheter de mon mari, William T. Smith, attendu que j'ai institué un procès contre lui pour divorce et en séparation de biens, et que par ordre de l'Hon Cour du Huitième District Judiciaire il lui est defendu par writ d'injonction de disposer d'aucunes des propriétés appartenant à la communauté de gains et d'acquêts qui existe entre nous, sous peine de nullité de la vente et de domages-et-intérêts. Les notaires de cette paroisse sont spécialement enjoints de ne passer aucun acte ou transfert de propriétés, de quelque nature que ce soit, sous les pénalités qui seraient imposées à mon dit époux s'il desobeissait à l'ordre de la Cour.

MARIE MELANIE ANDRUS.
1 Août 1868.

JOHN E. KING,
Avocat,
OPELOUSAS, LNE..

DUPRE & GARLAND,
AVOCATS,
OPELOUSAS, LNE.
nov23'67

B. A. MARTEL & HUDSPETH,
Avocat,
OPELOUSAS, LNE.

JOSEPH M. MOORE. JOHN J. MORGAN.
MOORE & MORGAN,
Avocat
Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne

ONT formé une société, et exerceront leur profession dans les paroisses de St. Landry, Calcasieu, Lafayette, Avoyelles et Pointe Coupée.
23 Nov, 1867.

IMPRIMERIE
-DU-
"JOURNAL,"
Bureau Rue de la Cour,

MM. les négociants et le public en général ont intérêt à s'adresser [illegible] imprimerie où on exécute tous [illegible]

TRAVAUX TYPOGR[illegible]

[illegible] ont ils peuvent [illegible] BLANCS [illegible]